

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-100

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membre absent : M. Raphaël BERGER.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 32

OBJET AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX

La Résidence pour personnes âgées Louise Coucheroux a été construite par la SPLH chemin de Villeneuve à Écully sur un terrain d'une superficie de 4 978 m² dont elle est propriétaire suivant acte notarié du 28 janvier 1969.

Suivant convention sous seings privés du 1^{er} juillet 1972, la SPLH a mis à disposition du Bureau d'Aide Sociale de la Commune d'Écully, la résidence de personnes âgées et a confié la réhabilitation de l'ensemble immobilier par acte notarié du 13 novembre 2000, à la Commune d'Écully pour une durée de 15 ans. Le bail à réhabilitation a été résilié d'un commun accord entre la Commune d'Écully et ALIADÉ HABITAT (venue aux droits de la SPLH) à compter du 19 février 2007.

069-216900811-20241218-DELIB_2024-100-DE
Date de réception en préfecture : 26/12/2024

Il convient de rappeler que les deux parties ayant trouvé un accord sur les travaux à effectuer et leur financement, elles ont signé le 19 février 2007 une convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux au profit de la Commune pour une durée de 25 ans moyennant une redevance annuelle révisable de 376 217,10 € et approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2007-03 du 2 février 2007.

Pour des raisons organisationnelles, la convention a été résiliée et transférée au Centre Communal d'Action sociale d'Écully le 1^{er} janvier 2010.

Par un avenant n° 1 du 9 février 2010 validé par délibération du Conseil d'administration du CCAS n° CA/00-08/T1, le montant de la redevance annuelle a ensuite été modifié compte tenu de l'impact de travaux supplémentaires demandés par la Commune, passant ainsi à 379 999,20 €.

Par un avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-41-T2 du 26 septembre 2019, la convention a été modifiée pour tenir compte de l'acquisition de l'établissement auprès d'ALLIADE HABITAT par la SA d'HLM AXENTIA.

Par délibération n° 2023-110 du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a pris acte de l'acquisition de la Résidence autonomie Louise Coucheroux, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

Enfin, par acte notarié en date du 14 novembre 2024, la Commune d'Écully est devenue propriétaire de la Résidence autonomie Louise Coucheroux.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de location de la Résidence Louise Coucheroux afin de prendre en compte le changement de propriétaire, à savoir la Commune d'Écully en lieu et place d'AXENTIA.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007-03 du 2 février 2007 approuvant la convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° CA/00-08/T1 du 9 février 2010 approuvant l'avenant n° 1 à la convention prenant en compte l'augmentation du montant de la redevance annuelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2019-41-T1 prenant en compte le changement de propriétaire, à savoir la SA d'HLM AXENTIA en lieu et place d'ALLIADE HABITAT ;

Vu la délibération n° 2023-110 du 20 décembre 2023 du Conseil municipal prenant acte de l'acquisition de la Résidence autonomie Louise Coucheroux par la Commune d'Écully ;

Vu l'acte notarié du 14 novembre 2024 par lequel la Commune est devenue propriétaire de l'établissement en lieu et place de la SA d'HLM AXENTIA ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux pour tenir compte de ce changement ;

La Commission Finances réunie le 5 décembre 2024, entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241218-DELIB_2024-100-DE Date de réception préfecture : 26/12/2024
--

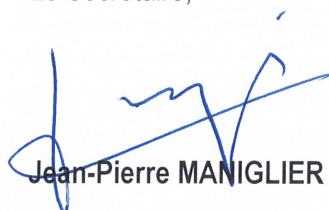
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire, .



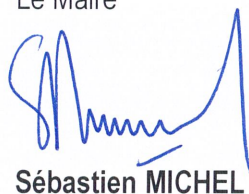
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **26 DEC. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-100-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024



AVENANT N° 3

A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX

Entre :

- **LA COMMUNE D'ECULLY**, dont le siège est situé 1, place de la Libération à -69130- ÉCULLY, représentée par son Maire en exercice, Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2024-XXX du Conseil municipal du 18 décembre 2024,

Et ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

ET

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, dont le siège est situé 1, place de la Libération, à -69130- ÉCULLY, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Laure DESCHAMPS, conformément à la délibération de son Conseil d'administration n° 2024-XXX-T1,

Et ci-après dénommée « **le CCAS** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

- Que par délibération n° 2007-03 du 2 février 2007, le Conseil municipal d'Écully a approuvé la convention par laquelle « ALLIADE HABITAT » a donné en location à la Commune le bâtiment situé 15 route de Champagne destiné à une résidence de personnes âgées, pour une durée ferme de 25 ans,

- Que ladite convention a été signée le 19 février 2007 ;

- Que pour des raisons organisationnelles, ladite convention a été résiliée et transférée au Centre Communal d'Action sociale d'Écully le 1^{er} janvier 2010 et que par **un avenant n° 1** signée le 9 février 2010 et approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 23 février 2010, l'article 4 fixant le montant de la redevance annuelle a été modifié pour intégrer le coût des travaux supplémentaires demandés par la Ville en cours de chantier et réalisés par ALLIADE HABITAT ;

- Que par un **avenant n° 2** approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-41-T2 du 26 septembre 2019, la convention a été modifiée pour tenir compte de l'acquisition de l'établissement auprès d'ALLIADE HABITAT par la SA d'HLM AXENTIA ;

- Que par délibération n° 2023-110 du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a pris acte de l'acquisition de la Résidence autonomie Louise Coucheroux, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition ;

- Que par acte notarié en date du 14 novembre 2024, la Commune d'Ecully est devenue propriétaire de la Résidence autonomie Louise Coucheroux ;

- Qu'il est donc nécessaire de modifier la convention de location du 9 février 2010 afin de prendre en compte le nouveau propriétaire ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Changement de propriétaire

Le propriétaire au terme de la convention de location du 9 février 2010, est, à compter du 14 novembre 2024, la Commune d'Ecully, en lieu et place de la SA d'HLM AXENTIA.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de location de la Résidence autonomie Louise Coucheroux du 9 février 2010, demeurent inchangées.

Fait à Ecully, le
En deux exemplaires,

Pour la Commune d'Ecully,
Le Maire,

Pour le CCAS d'Ecully
La Vice-Présidente,

Sébastien MICHEL

Laure DESCHAMPS